

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 15 Septembre 2022 à 18h30**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 27  
Pouvoirs : 10  
Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 08/09/2022

Le 15 Septembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents** : Carole BONTEMPS-HESIN (Arrivée à partir du Point 24), Christine FORNES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Delphine PICHOURON, Michèle NUGUET, Jean-François CHANTELOUBE, Bruno HENRY, Gabriel AUMONIER, Valérie BOYER, Vincent LAUTIER, Nathalie TISSERAND, Fabien BIHLER, Marcel BABAD, Jean-Jacques DUMONT, Catherine VIGNON, Frédéric VALLOS, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH (Arrivée au Point 10), Stéphane BERTHOMIEU, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Armand CHAUMONT, Marc PECHOUX, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Gaëlle LICHTLE, Richard SIMMINI.

**Absents excusés** : Stéphanie PALLIER, Carole DEMANGE, Patrick NABETH (absent jusqu'au Point 9), Cécile BAUDOUX, Bernard REY, Emmanuelle CARNELLI, Ingrid BESSON, Pierre ROSET (pouvoir à Christine FORNES), Richard PACCAUD (pouvoir à Gilles GARNIER), Gérard PORRETI (pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Anne-Marie DEGUEURCE, Carole BONTEMPS-HESIN (pouvoir à Marcel BABAD jusqu'au Point 23), Didier ALBAN (pouvoir à Armand CHAUMONT), Sylvie PERMEZEL (pouvoir à Valérie BOYER), Laëtitia BORDELIER (pouvoir à Richard SIMMINI), Amina LEGHNIDER (pouvoir à Patrick CHARRONDIERE), David POMMIER (pouvoir à Michèle NUGUET), Emilie BERTHOMON (pouvoir à Brigitte KLEIN).

**Secrétaire de séance** : Brigitte KLEIN.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

**1. Installation de Monsieur Bruno HENRY, successeur de Bernard GRISON en tant que Conseiller communautaire pour la commune de Massieux**

*M. Marc PECHOUX indique que M. Bernard GRISON a démissionné de son mandat de conseiller municipal qui entraîne sa démission du conseiller communautaire. Il est remplacé par M. Bruno HENRY qu'il accueille avec plaisir.*

**2. Informations préalables données en séance**

**2.1. Vie communautaire :**

- Arrivée de Sophie REGNAULT, Adjointe du Patrimoine à la médiathèque La Passerelle au 19/07/2022.
- Arrivée de Marion DUBREUCQ, Apprentie en Service Communication au 05/09/2022.
- Arrivée de Coralie PEYRARD, Adjointe du Patrimoine à la médiathèque La Passerelle au 13/09/2022.
- Arrivée de Thomas CORDIER, Responsable du Service Gestion des Déchets au 26/09/2022, en remplacement de Caroline FAYE.
- Arrivée de Carole MACHURAT, Adjointe du Patrimoine à la médiathèque La Passerelle au 27/09/2022.

**2.2. Subventions :**

• **Préfecture de l'Ain**

30 000 € pour le fonctionnement de l'espace France Services Dombes Saône Vallée à Trévoux.

17 332 € (DETR) pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace France Services à Trévoux.

- **Agence de l'Eau**

5 940 € pour l'étude de faisabilité du devenir de la station de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans.

28 350 € pour la réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire rue de la Jacobée à Trévoux.

11 025 € pour la mise en conformité du réseau EU pour l'impasse des Sapeyses à Fareins.

### **3. Approbation du procès-verbal du Conseil du 12/07/2022**

Il est adopté à l'unanimité.

### **4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

#### **4.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil**

2022B16 ENVIRONNEMENT - Demande de subventions pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public au domaine de Cibeins

2022B17 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en place du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement de Frans

2022B18 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en place de l'autosurveillance du déversoir d'orage n°13 à Trévoux

2022B19 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Demande de subventions pour la réalisation de la troisième tranche de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé Grande Rue à Trévoux

2022B20 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des lotissements le Ruisseau et les Pagères à Saint-Jean-de-Thurigneux

2022B21 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé Montée de Chantegrillet à Trévoux

2022B22 CULTURE - Saison culturelle Dombes Saône Vallée 2022-2023 - Demande de subvention

2022B23 ACTION SOCIALE - Projet de crèche en PSU à Villeneuve - Demande de subventions

2022B24 ACTION SOCIALE - Projet de crèche en PSU à Trévoux - Demande de subventions

#### **4.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil**

##### **4.2.1. Passation et exécution des marchés publics**

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- \* Budget principal :

- Création de mares et installation de platelage au Domaine de Cibeins - MFR de la Gonthière (69480) - Pour un montant de 17 350 € TTC.

- \* Budget Zones d'activités :

- Electrification de l'extension du Parc d'activités de Montfray à Fareins - SIEA (01000) - Pour un montant de 145 041.67€ TTC.
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour une nouvelle ZAC à vocation économique sur la commune de Frans – ATELIER DU TRIANGLE (71000) – Pour un montant de 18 480 € TTC

- \* Budget Assainissement :

- STEP Bords de Saône - Prise de rejet d'eau d'ouvrages hydrauliques - VNF (71000) - Pour un montant de 12 914.94€ TTC.

- Procédures adaptées et formalisées

- Conception, fourniture et pose de la signalétique « La Voie Bleue », attribué à la société Atout'sign (69) pour un montant de 50 982,82€ HT, soit 61 179,38 € TTC.

- Marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, rue des Ecoles et RD 904 à Ars-sur-Formans, attribué à la société SOCAFL (01) pour un montant de 604 383,95 €HT, soit 725 260,74 €TTC.
- Aménagement du chemin de halage – Voie bleue
  - Lot n°1 « Terrassements – Voiries » - Attribué à la société AXIMA CENTRE (69) pour un montant de 1 149 874,90, soit 1 379 849,88 € TTC.
  - Lot n°2 « Aménagements Paysagers – Mobilier » - Attribué à la société CHAZAL SAS (69) pour un montant de 596 987,46 € HT soit 683 984,95 € TTC.
- Marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, du renforcement du réseau d'eau potable et de l'aménagement d'une zone de rencontre à CIVRIEUX, rue des Ecoliers et chemin du Tilleul, attribué à la société SADE (42) pour un montant de 670 456, 50 € HT soit 804 547,80 € TTC.
- Travaux de création et réparation de branchements sur les réseaux d'assainissement, Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an, Montant maximum annuel 750 000,00 € HT soit une valeur totale de 3 000 000,00 € HT au terme des éventuelles reconductions – Attribué à la société SAS LEGROS (69)

#### **5. Administration générale - Commission thématique « Action sociale / Petite enfance / Insertion » - Désignation d'un nouveau représentant**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Saint Bernard de la démission de Mme Josette GUERRIER comme conseillère municipale.

Mme Josette GUERRIER était membre de la Commission thématique « Action sociale / Petite enfance / Insertion et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Frédéric VIENOT.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce membre au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Frédéric VIENOT au sein de la commission Action sociale/Petite enfance/Insertion.

#### **6. Finances - Amortissements - Fixation du mode de gestion des amortissements à compter du 1er janvier 2023 - Passage à la nomenclature M57**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances rappelle que par délibération du 9 juillet 2020 (2020C90), la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée avait défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour l'ensemble de ses budgets gérés selon la nomenclature M14, M4, M43 ou M49. Il expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, la collectivité procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, elle a la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Cela concerne le Budget Principal de la CCDSV et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, GEMAPI et Déchets.

Pour le budget principal et les budgets annexes gérés antérieurement avec la nomenclature M14, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis aux instructions M49, M43, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil Communautaire, dans une délibération spécifique, pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions reçues « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, l'instruction M49 applicable aux budgets assainissement collectif et assainissement non collectif et l'instruction M43 applicable au budget annexe des transports prévoient un amortissement au prorata temporis.

Par souci d'harmonisation, la technique de l'amortissement des biens en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec ce même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour ces budgets annexes.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 500 € TTC et qui peuvent faire l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2-27, R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget Principal de la CCDSV et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, Aménagement des zones d'activités, GEMAPI et Déchets,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transports,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes Assainissement collectif et Assainissement non collectif,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 (2020C90) portant les modalités d'amortissement applicables aux biens de la collectivité (modification de la délibération 2014C66),

Vu la délibération du 12 juillet 2022 (2022C108) adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget Principal et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, Aménagement des zones d'activités, GEMAPI et Déchets,

Considérant que la décision de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'adopter la nomenclature M57 pour les budgets cités ci-dessus nécessite de faire évoluer les modalités d'amortissement de ses biens,

Considérant l'avis favorable du comptable de la collectivité sur ce changement de modalités d'amortissement,

*M. Jacques CORMORECHE demande pourquoi on s'embête à amortir les biens inférieurs à 1500 euros et ne pas les passer directement en charge.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU répond que cela permet de lisser le coût de tous ces petits achats qui font beaucoup une fois cumulés. Il faut fixer un seuil, pour l'Etat c'est 10 000€, ici il est proposé 1 500€.*

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** les modalités d'application des amortissements du Budget Principal de la CCDSV et ses budgets annexes Immobilier d'entreprises, GEMAPI et Déchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce passage étant définitif ;
- ✓ **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités initiales quel que soit le budget considéré, et quelle que soit l'immobilisation ou la subvention versée ;
- ✓ **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- ✓ **D'ADOPTER** un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et dont l'enjeu financier est peu important (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...)
  - Les biens de faibles valeurs sont ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 500€ TTC. Pour ces biens l'amortissement est réalisé en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition, même lorsque les biens sont vendus en cours d'année.
- ✓ **D'ADOPTER** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissement des subventions d'équipements versées,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGETS SOUMIS  
A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Délibération de référence : 2022C XX du 15/09/2022

**Durées d'amortissement des immobilisations**

| CATEGORIE                            | TYPES DE BIENS  | ARTICLES BUDGETAIRES | DUREES D'AMORTISSEMENT       |
|--------------------------------------|---|----------------------|------------------------------|
|                                      | Biens de faible valeur inférieure ou égale à 1500€ TTC en deçà de laquelle l'amortissement est réalisé en une seule fois l'année suivante l'acquisition du bien | Multiplés            | 1 an                         |
| <b>Immobilisation corporelles</b>    |   |                      |                              |
| Fonds Moderne                        | Fonds moderne Médiathèque   | 2162                 | 5 ans                        |
| Véhicules motorisés et non motorisés | Véhicules légers  | 21571                | 8 ans                        |
|                                      | Camions et véhicules industriels  | 21571                | 8 ans                        |
|                                      | Vélos   | 2188                 | 3ans                         |
| Matériel administratif et technique  | Installation complexe spécialisée   | 2151                 | 10 ans                       |
|                                      | Installation à caractère spécifique   | 2153                 | 10 ans                       |
|                                      | Matériel industriel   | 2154                 | 10 ans                       |
|                                      | Outillage industriel  | 2155                 | 10 ans                       |
|                                      | Installations générales, matériels et outillage technique   | 2157                 | 5 ans                        |
|                                      | Installations générales agencements et aménagements divers  | 2181                 | 5 ans                        |
|                                      | Matériel de bureau électrique ou électronique   | 2183x                | 5 ans                        |
|                                      | Matériel informatique   | 2183x                | 3 ans                        |
|                                      | Mobilier  | 2184x                | 10 ans                       |
|                                      | Coffre-fort   | 2188                 | 20 ans                       |
|                                      | Appareils de levage et ascenseurs   | 2188                 | 20 ans                       |
| Equipement non productifs de revenus | Gymnases  |                      | Non amortissables            |
|                                      | Bâtiments (constructions)   |                      | Non amortissables            |
|                                      | Bâtiments (aménagement)   |                      | Non amortissables            |
|                                      | Aménagements de terrains  |                      | Non amortissables            |
|                                      | Abris, garage, ateliers   |                      | Non amortissables            |
|                                      | Voirie  |                      | Non amortissables            |
|                                      | Voies cyclables   |                      | Non amortissables            |
|                                      | Aménagements des ruisseaux et cours d'eau   |                      | Non amortissables            |
|                                      | Réseaux d'eaux pluviales  |                      | Non amortissables            |
|                                      | Déchèteries   |                      | Non amortissables            |
|                                      | ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux)   |                      | Non amortissable             |
|                                      | Dalles pour colonnes aériennes  |                      | Non amortissables            |
| Equipement productif de revenus      | Bâtiments (construction sur sol d'autrui)   | 2114                 | Durée du bail à construction |
|                                      | Bâtiments (constructions)   | 2132                 | 30 ans                       |
|                                      | Bâtiments légers, abris   | 2132                 | 15 ans                       |
|                                      | Bâtiment DUQUEINE (Budget Immobilier d'entreprises – n° inventaire BIMMO 2014-000001 (4 969 635,32€) délibération n°2015C50                                     | 2132                 | 50 ans                       |

|   |  |                                    |   |
|---|--|------------------------------------|---|
|   | Bâtiments (aménagement)  | 2138                               | 15 ans  |
|   | Immeuble de rapport  | 2142                               | 30 ans  |
|   | Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques, téléphoniques (sur la propriété CCDSV) | 2135/2188                          | 30 ans  |
| Plantations   | Plantations d'arbres et arbustes   | 2121                               | 20 ans  |
| Autres équipements  | Installations et appareils de chauffage, climatisation   | 2138                               | 10 ans  |
|   | Appareils de levage, ascenseurs  | 2138                               | 20 ans  |
|   | Mobilier urbain  | 2138/2188                          | 15 ans  |
|   | Colonne aériennes ou enterrées   | 2128/2188                          | 7 ans   |
|   | Installations de voirie  | 2152/2188                          | 20 ans  |
|   | Equipement de garages et ateliers  | 2158                               | 10 ans  |
|   | Equipements de cuisine   | 2158/2138                          | 10 ans  |
|   | Equipements sportifs   | 2158/2138                          | 10 ans  |
|   | Totem, corbeilles  | 2158/2188                          | 5 ans   |
|   | Bacs roulants (non mis à disposition des communes)   | 2158/2188                          | 7 ans   |
| <b>Biens reçus au titre d'une affectation – compte 22</b>   |  |                                    |   |
| Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre |  |                                    |   |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  |  |                                    |   |
| Immobilisations incorporelles   | Concessions et droit similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires                 | Multiple                           | Durée du privilège et d'utilisation si plus brève |
|   | Frais d'études liées à la réalisation et à la numérisation des documents d'urbanisme                       | 202                                | 10 ans  |
|   | Frais de recherche et de développement   | 2031                               | 5 ans   |
|   | Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation   | 2033                               | 5 ans   |
|   | Etudes non suivies de travaux  | 202/2031                           | 5 ans   |
|   | Etudes suivies de travaux  | 202/2031                           | Intégrées aux travaux                             |
|   | Logiciels informatiques  | 2051/205X                          | 2 ans   |
|   | Autres immobilisations incorporelles   | 208                                | 5 ans   |
| Subventions versées   | Subventions d'équipement versées à un bénéficiaire organisme de droit public                               | 2041x                              | 15 ans  |
|   | Subventions d'équipement versées aux organismes privés   | 2042x                              | 5 ans   |
|   | Fonds de concours versés organisme de droit public (communes)  | 20414x                             | 20 ans  |
| Subventions reçues  | Subventions reçues   | 1311/1312/1313/1314/1317/1318/1331 | Durée d'amortissement du bien subventionné        |

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGETS SOUMIS AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES ET COMPTABLE M4 M43 ET M49**

**Durées d'amortissement des immobilisations**

| CATEGORIE  | TYPES DE BIENS                      | ARTICLES BUDGETAIRES | DUREES D'AMORTISSEMENT |
|--|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 500€ TTC en deçà de laquelle l'amortissement est réalisé en une seule fois l'année suivante l'acquisition du bien |                                     | Multiples            | 1 an                   |
| <b>Immobilisation corporelles</b>  |                                     |                      |                        |
| Fonds Moderne  | Fonds moderne Médiathèque           | 2162                 | 5 ans                  |
| Véhicules motorisés et non motorisés   | Véhicules légers                    | 21571                | 8 ans                  |
|  | Camions et véhicules industriels    | 21571                | 8 ans                  |
|  | Vélos                               | 2188                 | 3ans                   |
| Matériel administratif et technique  | Installation complexe spécialisée   | 2151                 | 10 ans                 |
|  | Installation à caractère spécifique | 2153                 | 10 ans                 |
|  | Matériel industriel                 | 2154                 | 10 ans                 |
|  | Outillage Industriel                | 2155                 | 10 ans                 |

|   |  |                                     |   |
|---|--|-------------------------------------|---|
|   | Installations générales, matériels et outillage technique  | 2157                                | 5 ans   |
|   | Installations générales agencements et aménagements divers   | 2181                                | 5 ans   |
|   | Matériel de bureau électrique ou électronique  | 2183x                               | 5 ans   |
|   | Matériel informatique  | 2183x                               | 3 ans   |
|   | Mobilier   | 2184x                               | 10 ans  |
|   | Coffre-fort  | 2188                                | 20 ans  |
|   | Appareils de lavage et ascenseurs  | 2188                                | 20 ans  |
| Equipements   | Bâtiments (construction sur sol d'autrui)  | 2114                                | Durée du bail à construction                      |
|   | Bâtiments (constructions)  | 2132                                | 30 ans  |
|   | Bâtiments légers, abris  | 2132                                | 15 ans  |
|   | Bâtiments (aménagement)  | 2138                                | 15 ans  |
|   | Immeuble de rapport  | 2142                                | 30 ans  |
|   | Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques, téléphoniques (sur la propriété CCDSV) | 2135/2188                           | 30 ans  |
| Plantations   | Plantations d'arbres et arbustes   | 2121                                | 20 ans  |
| Autres équipements  | Installations et appareils de chauffage, climatisation   | 2138                                | 10 ans  |
|   | Appareils de lavage, ascenseurs  | 2138                                | 20 ans  |
|   | Mobilier urbain  | 2138/2188                           | 15 ans  |
|   | Colonne aériennes ou enterrées   | 2128/2188                           | 7 ans   |
|   | Installations de voirie  | 2152/2188                           | 20 ans  |
|   | Equipement de garages et ateliers  | 2158                                | 10 ans  |
|   | Equipements de cuisine   | 2158/2138                           | 10 ans  |
|   | Equipements sportifs   | 2158/2138                           | 10 ans  |
|   | Totem, corbeilles  | 2158/2188                           | 5 ans   |
|   | Bacs roulants (non mis à disposition des communes)   | 2158/2188                           | 7 ans   |
| Assainissements ouvrage de génie civil  | Station d'épuration  | 2031/2033/21532/21751/217351/217532 | 50 ans  |
| Assainissement réseaux  | Réseaux de collecte d'assainissement   | 2031/2033/21532/21751/217351/217532 | 50 ans  |
| <b>Biens reçus au titre d'une affectation – compte 22</b>   |  |                                     |   |
| Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre |  |                                     |   |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  |  |                                     |   |
| Immobilisations incorporelles   | Concessions et droit similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires                 | Multiple                            | Durée du privilège et d'utilisation si plus brève |
|   | Frais d'études liées à la réalisation et à la numérisation des documents d'urbanisme                       | 202                                 | 10 ans  |
|   | Frais de recherche et de développement   | 2031                                | 5 ans   |
|   | Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation   | 2033                                | 5 ans   |
|   | Etudes non suivies de travaux  | 202/2031                            | 5 ans   |
|   | Etudes suivies de travaux  | 202/2031                            | Intégrées aux travaux                             |
|   | Logiciels informatiques  | 2051/205X                           | 2 ans   |
|   | Autres immobilisations incorporelles   | 208                                 | 5 ans   |
| Subventions reçues  | Subventions reçues   | 1311/1312/1313/1314/1317/1318/1331  | Durée d'amortissement du bien subventionné        |

## 7. Finances - Budget Principal 2022 - Décision modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget PRINCIPAL 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 75 012,37 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

**En fonctionnement :**

- De régulariser les charges transférées de 2021 en 2022 qui ne donneront pas lieu à mandats en 2022 pour un montant de 47 012,37€ : provision en dépenses aux comptes 611, 617, 6135, 6156, 6184, 6226, 6232, 6237, 6281, 6282, 60611, 60612, 60631, 61521, 61551, 61522 et en recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».
- De provisionner le compte 6865 « Dotation aux provisions pour risques et charges financiers » d'un montant de 28 000€ afin de couvrir la garantie d'emprunt accordée par la CCDSV au profit du SIEA : 2.93% de l'annuité sur 20M€ sur 30 ans et 1 mois taux fixe 2,49% + commission 0.10% du contrat de prêt (27 897€/an). Cette écriture est équilibrée par une provision au compte 7868 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » du même montant.
- De modifier l'imputation des crédits prévus pour le reversement de la part de taxe de séjour au profit du Département de l'Ain (10%) prévus au budget au compte 678 « autres charges exceptionnelles (taxe de séjour) » et de les imputés sur le compte 7398 « Reversement, restitutions et prélèvements divers (taxe de séjour) » pour un montant de 7000€. Une augmentation de crédits est réalisée sur le compte 7398 de + 3000,00€ pour faire face à la dépense. L'équilibre de cette écriture se fait grâce à une diminution du compte 022 « Dépenses imprévues » de - 3000,00€.

**En investissement :**

- De régulariser deux dépenses comptabilisées à tort dans le FCVTA de 2022 que la CCDSV doit rembourser à l'Etat (ces dépenses ont été annulées), par une provision en dépenses d'investissement au compte 10222 « FCTVA » d'un montant de 5 249,54€, cette écriture est équilibrée par une réduction des crédits du compte 020 « Dépenses imprévues » du même montant.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget PRINCIPAL 2022 suivante :

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n° service | FONCTIONNEMENT<br>Libellés                                  | Dépenses<br>Modification de crédits | Recettes<br>modification de crédits | Observations  |
|-----|--------|---------|---------|------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| D   |        | 011     | 611     | 01         | Contrats de prestation de service                           | 2 578,37                            |                                     | Régularisation des charges transférées 2021 non soldées en 2022 |
| D   |        | 011     | 617     | 01         | Etudes et recherches  | 450,00                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6135    | 01         | Locations mobilières  | 384,60                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6156    | 01         | Maintenance   | 2 344,99                            |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6184    | 01         | Versement aux organismes de formation                       | 200,00                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6226    | 01         | Honoraires  | 1 500,00                            |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6232    | 01         | Fêtes et cérémonies   | 1 591,31                            |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6237    | 01         | Publications  | 550,00                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6281    | 01         | Concours divers (cotisations)                               | 100,00                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 6282    | 01         | Frais de gardiennage  | 184,77                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 60611   | 01         | Eau et assainissement                                       | 8 739,45                            |                                     |   |
| D   |        | 011     | 60612   | 01         | Energie électricité   | 12 110,88                           |                                     |   |
| D   |        | 011     | 60631   | 01         | Fournitures d'entretien                                     | 49,52                               |                                     |   |
| D   |        | 011     | 61521   | 01         | Entretien de terrain  | 5 780,01                            |                                     |   |
| D   |        | 011     | 61551   | 01         | Entretien matériel roulant                                  | 103,96                              |                                     |   |
| D   |        | 011     | 615221  | 01         | Entretien réparation bâtiments publics                      | 10 344,51                           |                                     |   |
| R   |        | 77      | 7718    | 01         | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion     |                                     | 47 012,37                           |   |
| D   |        | 68      | 6865    | 01         | Dotation aux provisions pour risques et charges financières | 28 000,00                           |                                     |   |

|   |  |     |      |      |   |                  |                  |  |
|---|--|-----|------|------|---|------------------|------------------|--|
| R |  | 78  | 7865 | 01   | Reprises sur provisions pour risques et charges financières     |                  | 28 000,00        | Reprise de la provision pour garantie d'emprunt  |
| D |  | 67  | 678  | 9503 | Autres charges exceptionnelles - Taxe de séjour                 | -7 000,00        |                  | Changement d'imputation et augmentations des crédits pour les reversements de la taxe de séjour au Département de l'Ain (2022 + régularisation années antérieures) |
| D |  | 014 | 7398 | 9503 | Reversement restitutions et prélèvement divers - Taxe de séjour | 10 000,00        |                  |  |
| D |  | 022 | 022  | 01   | Dépenses imprévues  | -3 000,00        |                  |  |
|   |  |     |      |      | <b>TOTAL</b>  | <b>75 012,37</b> | <b>75 012,37</b> |  |

|     |        |         |         |           | INVESTISSEMENT     | Dépenses                | Recettes                |   |
|-----|--------|---------|---------|-----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés           | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations  |
| D   |        | 10      | 10222   | 01        | FCTVA              | 5 249,54                |                         | Régularisation FCTVA perçu à tort sur des dépenses qui ont été annulées en 2022 |
| D   |        | 020     | 020     | 01        | Dépenses imprévues | -5 249,54               |                         | Equilibre budgétaire  |
|     |        |         |         |           | <b>TOTAL</b>       | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>             |   |

## 8. Finances - Budget Assainissement Collectif 2022 - Décision modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 43 189,82€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 23 000,00€

Cette décision modificative permet :

### En fonctionnement :

- De régulariser les charges transférées de 2021 en 2022 qui ne donneront pas lieu à mandats en 2022 pour un montant de 36 689,82€ : provision en dépenses aux comptes 604, 61521 et 617 et en recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».
- D'annuler des titres annulatifs émis à tort en 2020 pour la PFAC, par une provision en recettes au compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » et en dépenses au compte 022 « dépenses imprévues ».
- De supprimer les crédits pour un montant de 23 000€ prévus au compte 63513 « Autres impôts locaux » servant à payer la Taxe d'aménagement de la STEP de Saint Didier de Formans pour les affecter au compte 10226 en investissement via le virement de section. A noter qu'une demande de dégrèvement a été déposée auprès des services fiscaux au motif qu'il s'agit d'un équipement public.

### En investissement :

- De provisionner l'opération 1000 APCP STEP de Fareins de 20 000€ pour terminer les travaux, au compte 2315 « immobilisations en cours » en équilibrant par une diminution des crédits de l'opération 100 Hors tranche au compte 2315 « Immobilisations en cours ».
- D'affecter les crédits pour un montant de 23 000€ au compte 10226 « taxe d'aménagement » en provenance du compte 63513 « Autres impôts locaux » via le virement de section.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 suivante :

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n° service | FONCTIONNEMENT  | Dépenses                | Recettes                | Observations   |
|-----|--------|---------|---------|------------|---|-------------------------|-------------------------|--|
|     |        |         |         |            | Libellés  | Modification de crédits | Modification de crédits |  |
| D   |        | 011     | 604     | 01         | Achat d'études et de prestations de service             | 33 518,74               |                         | Régularisation des charges transférées 2021 non soldées en 2022  |
| D   |        | 011     | 61521   | 01         | Entretien et réparation de bâtiments publics            | 3 056,33                |                         |  |
| D   |        | 011     | 617     | 01         | Etudes et recherches                                    | 114,75                  |                         |  |
| R   |        | 77      | 7718    | 01         | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion |                         | 36 689,82               |  |
| R   |        | 77      | 773     | 811        | Mandats annulés sur exercices antérieurs                |                         | 6 500,00                | Ecritures de régularisation de la PFAC (annulation de titres annulatifs (Tan11B10 de 2500€ et Tan12B10 de 4000€) |
| D   |        | 022     | 022     | 011        | Dépenses imprévues                                      | 6 500,00                |                         |  |
| D   |        | 011     | 63513   | 812        | Autres impôts locaux                                    | -23 000,00              |                         | Modification d'imputation de la taxe d'aménagement qui doit être payée en investissement (compte 10226)          |
| D   |        | 023     | 023     |            | Virement à la section d'investissement                  | 23 000,00               |                         | Equilibre budgétaire   |
|     |        |         |         |            | <b>TOTAL</b>  | <b>43 189,82</b>        | <b>43 189,82</b>        |  |

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n° service | INVESTISSEMENT  | Dépenses                | Recettes                | Observations  |
|-----|--------|---------|---------|------------|---|-------------------------|-------------------------|---|
|     |        |         |         |            | Libellés  | Modification de crédits | Modification de crédits |   |
| D   | 1000   | 23      | 2315    | 811        | Immobilisation en cours - Installation matériel et outillage technique APCP STEP DE FAREINS     | 20 000,00               |                         | Provision budgétaire travaux fin de chantier  |
| D   | 100    | 23      | 2315    | 811        | Immobilisation en cours - Installation matériel et outillage technique - Opération Hors Tranche | -20 000,00              |                         |   |
| D   |        | 10      | 10226   | 812        | Taxe d'aménagement  | 23 000,00               |                         | Modification d'imputation de la taxe d'aménagement qui doit être payée en investissement (compte 10226) |
| R   |        | 021     | 021     | 01         |   |                         | 23 000,00               | Equilibre budgétaire  |
|     |        |         |         |            | <b>TOTAL</b>  | <b>23 000,00</b>        | <b>23 000,00</b>        |   |

## 9. Finances - Budget Assainissement Collectif 2022 - AP/CP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2021C58 en date du 25 mars 2021 portant les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2021,

Vu la délibération n°2021C212 en date du 16 décembre 2021, modifiant les crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2021,

Vu la délibération n°2022C62 en date du 14 avril 2022 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2022,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2022 pour l'APCP n° 1000 – STEP de Fareins, de 20 000€ pour permettre de terminer les travaux en cours.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2022, comme suit :**

**Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :**

| Dépenses en € |                         |                      |            |              |              |  |            |
|---------------|-------------------------|----------------------|------------|--------------|--------------|--|------------|
| N°            | Libellés                | Montant AP (2022C62) | CA 2019    | CA 2020      | CA 2021      | Nouveau montant de l'APCP (15/09/2022) | CP 2022    |
| 1000          | AP CP STEP Fareins      | 2 700 000,00         | 10 113,41  | 879 100,30   | 1 603 304,85 | 2 720 000,00                           | 227 481,44 |
| 1001          | AP CP STEP Saint-Didier | 5 800 000,00         | 439 171,01 | 4 408 087,85 | 761 253,24   | 5 800 000,00                           | 191 487,90 |
|               |                         | 8 500 000,00         | 449 284,42 | 5 287 188,15 | 2 364 558,09 | 8 520 000,00                           | 418 969,34 |

| Recettes en € |                         |                      |         |              |            |  |            |
|---------------|-------------------------|----------------------|---------|--------------|------------|--|------------|
| N°            | Libellés                | Montant AP (2022C62) | CA 2019 | CA 2020      | CA 2021    | Nouveau Montant de l'APCP (14/04/2022) | CP 2022    |
| 1000          | AP CP STEP FAREINS      | 0,00                 | 0,00    | 0,00         | 0,00       | 0,00                                   | 0,00       |
| 1001          | AP CP STEP Saint-Didier | 2 260 301,00         | 0,00    | 1 346 677,50 | 735 067,35 | 2 513 500,00                           | 431 755,15 |
|               |                         | 2 260 301,00         | 0,00    | 1 346 677,50 | 735 067,35 | 2 513 500,00                           | 431 755,15 |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

**10. Finances - Budget Immobilier d'Entreprises 2022 - Décision modificative n°2**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 166 456,80 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 3 966 456,80 €

Cette décision modificative permet :

**En fonctionnement :**

- De prévoir le paiement des intérêts d'un emprunt de 3 800 000€ contracté pour l'acquisition d'un bâtiment de logistique dans la ZA de Reyrieux (parcelle AC416) pour un montant de 22 800€ (estimation du taux fixe de 1,80% sur 4 mois) sur le compte 66111 « intérêts des emprunts réglés à échéance », cette écriture est équilibrée par la diminution de plusieurs comptes (66112 « ICNE », 665228 « Entretien et réparation sur Bâtiments », 614 « Charges locatives ») pour un montant global de 22 800€.
- De neutraliser les amortissements réalisés à tort depuis 2015 sur le bâtiment « ferme de la Bergerie/Noyerie » à Civrieux. Ce bâtiment acquis en 2015 a été amorti pendant 6 ans alors qu'il a été imputé sur le compte 2115-90112, compte qui ne s'amortit pas dans la nomenclature M14. Cela nécessite une écriture de régularisation entre les sections de fonctionnement et d'investissement en utilisant les virements entre sections.

- L'écriture est la suivante : en recettes, provisionner le compte 7811-01 chap 042 « reprise sur amortissements » pour 166 456,80€ et en dépenses, provisionner le virement à la section d'investissement au compte 023-01 d'un montant de 166 456,80€.

**En investissement :**

- On retrouve l'écriture de neutralisation des amortissements en provisionnant le virement de la section de fonctionnement au compte 021-01 et le compte de dépenses 28132-01 chapitre 040 amortissement des immeubles pour un montant de 166 456,80€.
- Modification de l'imputation de l'achat du bâtiment de logistique dans la ZA de Reyrieux (parcelle AC416) par une provision au compte 2131-90112 « immeuble de rapport » de 3 800 000€ et une diminution de compte 2115-9112 « terrains bâtis » pour le même montant. Cela permettra d'enregistrer les amortissements.
- Enregistrement de la vente du bâtiment de logistique dans la ZA de Reyrieux (parcelle AC416) et du remboursement de l'emprunt in fine, par une provision au compte 1641-01 « emprunts en euros » pour 3 800 000€ et au compte 024-01 « produit des cessions des immobilisations pour le même montant ».

M. Marc PECHOUX rappelle au conseil la décision de préemption concernant ce bâtiment SOTRADEL à Reyrieux. Il ajoute que la communauté de communes a été informée du dépôt de deux recours par la société ASTRIN, acquéreur évincé, dont l'un en référé suspension.

Arrivée de M. Patrick NABETH à 18h55.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 suivante :

|              |        |         |         |           | FONCTIONNEMENT   | Dépenses                | Recettes                |  |
|--------------|--------|---------|---------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|--|
| D/R          | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés   | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations   |
| D            |        | 66      | 66111   | 01        | Intérêts des emprunts réglés à échéance                                    | 22 800,00               |                         | Intérêts d'un emprunt de 3,8M€ pour l'acquisition d'un bâtiment de logistique situé dans la zone industrielle de Reyrieux (taux prévisionnel 1,80% sur 4 mois) |
| D            |        | 66      | 66112   | 01        | ICNE   | -15 000,00              |                         | Equilibre budgétaire   |
| D            |        | 011     | 615228  | 90204     | Entretien et réparation sur Bâtiments Société Générale                     | -1 000,00               |                         |  |
| D            |        | 011     | 615228  | 90201     | Entretien et réparation sur Bâtiments Bâtiment Duqueine                    | -800,00                 |                         |  |
| D            |        | 011     | 614     | 90204     | Charges locatives  | -1 000,00               |                         |  |
| D            |        | 022     | 022     | 01        | Dépenses imprévues   | -5 000,00               |                         |  |
| R            |        | 042     | 7811    | 01        | Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles |                         | 166 456,80              | Neutralisation des amortissements sur le bâtiment de la ferme de la Bergerie vendu en 2022 (6 ans sur 20 ans)  |
| D            |        | 023     | 023     | 01        | Virement à la section d'investissement                                     | 166 456,80              |                         | Equilibre budgétaire   |
| <b>TOTAL</b> |        |         |         |           |  | <b>166 456,80</b>       | <b>166 456,80</b>       |  |

|     |        |         |         |           | INVESTISSEMENT                           | Dépenses                | Recettes                |                      |
|-----|--------|---------|---------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés                                 | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations         |
| R   |        | 021     | 021     | 01        | Virement de la section de fonctionnement |                         | 166 456,80              | Equilibre budgétaire |

|   |  |     |       |       |  |                     |                     |  |
|---|--|-----|-------|-------|--|---------------------|---------------------|--|
| D |  | 040 | 28132 | 01    | Amortissement - immeuble de rapport      | 166 456,80          |                     | Neutralisation des amortissements sur le bâtiment de la ferme de la Bergerie vendu en 2022 (6 ans sur 20 ans)                      |
| D |  | 21  | 2115  | 90112 | Terrains Bâties                          | -3 800 000,00       |                     | Achat du bâtiment logistique situé dans la zone de Reyrieux (réf cadastrales AC416) : modification d'imputation pour amortissement |
| D |  | 21  | 2132  | 90112 | Immeuble de rapport                      | 3 800 000,00        |                     |  |
| D |  | 16  | 1641  | 01    | Emprunt en euros                         | 3 800 000,00        |                     | Vente du bâtiment logistique situé dans la Zone de Reyrieux (réf cadastrale AC416 et remboursement de l'emprunt in fine            |
| R |  | 024 | 024   | 01    | Produit des cessions des immobilisations |                     | 3 800 000,00        |  |
|   |  |     |       |       | <b>TOTAL</b>                             | <b>3 966 456,80</b> | <b>3 966 456,80</b> |  |

## 11. Finances - Budget Transport 2022 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget TRANSPORT 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 20 934,42 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

### En fonctionnement et en investissement :

- De régulariser les charges transférées 2021, non soldées en 2022 pour 20 934,42€, en dépenses sur les comptes 611 et 65738 et par une provision en recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

### En investissement :

- Pas d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget TRANSPORT 2022 suivante :

|     |        |         |         |           | FONCTIONNEMENT  | Dépenses                | Recettes                |   |
|-----|--------|---------|---------|-----------|---|-------------------------|-------------------------|---|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés  | modification de crédits | modification de crédits | Observations  |
| D   |        | 011     | 611     | 01        | Contrats et prestations de service                      | 18 458,42               |                         | Régularisation des charges transférées 2021 non soldées en 2022 |
| D   |        | 65      | 65738   | 01        | Subvention d'exploitation autres organismes divers      | 2 476,00                |                         |   |
| R   |        | 77      | 7718    | 01        | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion |                         | 20 934,42               |   |
|     |        |         |         |           | <b>TOTAL</b>  | <b>20 934,42</b>        | <b>20 934,42</b>        |   |

## 12. Finances - Budget GEMAPI 2022 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget GEMAPI 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 6 720,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

### En fonctionnement :

- De régulariser les charges transférées 2021, non soldées en 2022 pour 6 720,00€, en dépenses sur les comptes 611 et 65738 et par une provision en recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».
- Mandater des dégrèvements de 2018 de la taxe GEMAPI, pour un montant de 1 301,00€ en provisionnant en dépenses, le compte 7391178-01 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » et en équilibrant par une réduction du compte 022 « dépenses imprévues ».

### En investissement :

- Pas d'écritures.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget GEMAPI 2022 suivante :

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | FUNCTIONNEMENT   | Dépenses                | Recettes                | Observations   |
|-----|--------|---------|---------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|--|
|     |        |         |         |           | Libellés   | Modification de crédits | Modification de crédits |  |
| D   |        | 011     | 6238    | 01        | Publicité publication divers   | 6 720,00                | 0,00                    | Régularisation des charges transférées 2021 non soldées en 2022    |
| R   |        | 77      | 7718    | 01        | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion                  | 0,00                    | 6 720,00                |  |
| D   |        | 014     | 7391178 | 01        | Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes | 1 301,00                |                         | Provision pour mandater des dégrèvements de 2018 de la taxe GEMAPI |
| D   |        | 022     | 022     | 01        | Dépenses imprévues   | -1 301,00               |                         |  |
|     |        |         |         |           | <b>TOTAL</b>   | <b>6 720,00</b>         | <b>6 720,00</b>         |  |

## 13. Finances - Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à l'EPCI - Retrait de la délibération 2022C90V2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, rappelle au Conseil Communautaire que par une délibération votée le 2 juin 2022, la CCDSV a instauré la taxe d'aménagement sur son territoire, au taux de 2% appliquée aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagement de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations, qui seront réalisées dans les zones d'activités présentes et à venir sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Suite au texte paru en juillet 2022, il apparait que les modalités d'instauration et de reversement de la Taxe d'aménagement tels que prévus par la CCDSV, ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Compte tenu du délai imparti pour trouver un nouvel accord avec l'ensemble des communes, et pour rectifier les délibérations de la CCDSV et de ses communes (avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022), M. Stéphane BERTHOMIEU propose au Conseil Communautaire de retirer cette délibération.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que d'autres communautés de communes avaient tenté le même type de montage que nous. Pour certains, c'est passé, mais pas pour nous. La préfecture a indiqué qu'on ne pouvait pas faire ce type de zonages, que le dispositif doit s'appliquer sur tout le territoire. Il propose qu'on retire la délibération puis de reprendre les discussions sur les modalités de ce versement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération référencée 2022C90V2 aux motifs qu'elle n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;
- ✓ **DE DIRE** que le sujet devra être de nouveau traité en 2023 pour trouver un accord comme demandé par la réglementation.

#### 14. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

- **Au sein du service Déchets** : création d'un emploi d'animateur des actions de prévention des déchets. Il s'agit d'un emploi à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

##### 1) Création d'emplois non permanents :

| Filières et grades | Motif de la création   | Caractéristiques de l'emploi                                    |
|--------------------|--|---|
| Filière Technique  |  |   |
| Technicien         | Création d'un emploi d'animateur des actions de prévention des déchets | Temps non complet à raison de 28/35 <sup>ème</sup> hebdomadaire |

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous :

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|

| Filière administrative         | Filière administrative |          |          |    |                     |
|--------------------------------|------------------------|----------|----------|----|---------------------|
| Attaché principal              | A                      | 1        | 1        | TC | 1 titulaire         |
| Attaché principal              | A                      | 1        | 1        | TC | 1 titulaire         |
| Attaché principal              | A                      | 1        | 0        | TC | 1 emploi non pourvu |
| <b>Total ATTACHE PRINCIPAL</b> |                        | <b>3</b> | <b>2</b> |    |                     |
| Attaché                        | A                      | 1        | 1        | TC | 1 titulaire         |
| Attaché                        | A                      | 1        | 1        | TC | 1 titulaire         |
| Attaché                        | A                      | 1        | 1        | TC | 1 titulaire         |

|  |   |           |           |            |                     |
|--|---|-----------|-----------|------------|---------------------|
| Attaché  | A | 1         | 1         | TC         | 1 non titulaire     |
| Attaché  | A | 1         | 1         | TC         | 1 non titulaire     |
| Attaché  | A | 1         | 1         | TC         | 1 contractuel       |
| <b>Total ATTACHE</b>                           |   | <b>6</b>  | <b>6</b>  |            |                     |
| Rédacteur principal de 2ème classe             | B | 1         | 0         | TC         | 1 emploi non pourvu |
| <b>Total REDACTEUR PPAL 2ème Classe</b>        |   | <b>1</b>  | <b>0</b>  |            |                     |
| Rédacteur                                      | B | 1         | 0         | TC         | 1 titulaire         |
| Rédacteur                                      | B | 1         | 0         | TC         | 1 emploi non pourvu |
| Rédacteur                                      | B | 1         | 1         | TNC 26h/35 | 1 contractuel       |
| <b>Total REDACTEUR</b>                         |   | <b>3</b>  | <b>1</b>  | <b>TC</b>  |                     |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 1         | 0         | TC         | 1 emploi non pourvu |
| <b>Total ADJOINT ADM PPAL 1ère Classe</b>      |   | <b>2</b>  | <b>1</b>  |            |                     |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1         | 0         | TC         | 1 emploi non pourvu |
| <b>Total ADJOINT ADM PPAL 2ème Classe</b>      |   | <b>5</b>  | <b>4</b>  |            |                     |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 titulaire         |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TC         | 1 non titulaire     |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 0         | TC         | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints administratifs territoriaux           | C | 1         | 1         | TNC 24h/35 | 1 contractuel       |
| <b>Total ADJOINT ADMINISTRATIF</b>             |   | <b>9</b>  | <b>8</b>  |            |                     |
| <b>Total FILIERE ADMINISTRATIVE</b>            |   | <b>29</b> | <b>22</b> |            |                     |

|                                    |   |                          |          |    |                                      |
|------------------------------------|---|--------------------------|----------|----|--------------------------------------|
| <b>Filière technique</b>           |   | <b>Filière technique</b> |          |    |                                      |
| Ingénieur territorial hors classe  | A | 1                        | 1        | TC | 1 titulaire (sur emploi fonctionnel) |
| <b>Total INGENIEUR HORS CLASSE</b> |   | <b>1</b>                 | <b>1</b> |    |                                      |

|  |   |          |          |                   |                              |
|--|---|----------|----------|-------------------|------------------------------|
| Ingénieur territorial principal                        | A | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| Ingénieur territorial principal                        | A | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Ingénieur territorial principal                        | A | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| Ingénieur territorial principal                        | A | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| Ingénieur territorial principal                        | A | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| <b>Total INGENIEUR PRINCIPAL</b>                       |   | <b>5</b> | <b>3</b> |                   |                              |
| Ingénieur territorial                                  | A | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| Ingénieur territorial                                  | A | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Ingénieur territorial                                  | A | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Ingénieur territorial                                  | A | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| <b>Total INGENIEUR</b>                                 |   | <b>4</b> | <b>2</b> |                   |                              |
| Technicien principal 1ère Classe                       | B | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| <b>Total TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe</b>          |   | <b>1</b> | <b>1</b> |                   |                              |
| Technicien principal de 2ème classe                    | B | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| Technicien principal de 2ème classe                    | B | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Technicien principal de 2ème classe                    | B | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Technicien principal de 2ème classe                    | B | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| <b>Total TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe</b>          |   | <b>4</b> | <b>1</b> |                   |                              |
| Technicien   | B | 1        | 0        | TC                | 1 emplois non pourvu         |
| Technicien   | B | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Technicien   | B | 1        | 1        | TNC<br>28/35ème   | 1 contractuel                |
| Technicien   | B | 1        | 1        | TNC<br>17,5/35ème | 1 non titulaire à 17,5/35ème |
| <b>Total TECHNICIEN</b>                                |   | <b>4</b> | <b>2</b> |                   |                              |
| Agent de maîtrise principal                            | C | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| <b>Total AGENT DE MAITRISE</b>                         |   | <b>1</b> | <b>1</b> |                   |                              |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| <b>Total TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe</b>          |   | <b>1</b> | <b>1</b> |                   |                              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe             | C | 1        | 1        | TC                | 1 titulaire                  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe             | C | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| Adjoint technique principal de 2ème classe             | C | 1        | 0        | TC                | 1 emploi non pourvu          |
| <b>Total ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe</b>   |   | <b>3</b> | <b>1</b> |                   |                              |

|                                  |   |           |           |             |                              |
|----------------------------------|---|-----------|-----------|-------------|------------------------------|
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1         | 1         | TC          | 1 titulaire                  |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1         | 1         | TC          | 1 titulaire                  |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1         | 0         | TC          | 1 emploi non pourvu          |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1         | 1         | TC          | 1 contractuel                |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1         | 1         | TNC 17,5/35 | 1 titulaire                  |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 1         | 1         | TNC 17,5/35 | 1 non titulaire à 17,5/35ème |
| <b>Total ADJOINT TECHNIQUE</b>   |   | <b>6</b>  | <b>5</b>  |             |                              |
|                                  |   | <b>30</b> | <b>18</b> |             |                              |

| Filière culturelle   |   | Filière culturelle |          |             |                               |
|--|---|--------------------|----------|-------------|-------------------------------|
| Bibliothécaire   | A | 1                  | 0        | TC          | 1 titulaire emploi non pourvu |
| <b>Total BIBLIOTHECAIRE</b>                                  |   | <b>1</b>           | <b>0</b> |             |                               |
| Attaché de conservation du patrimoine                        | A | 1                  | 0        | TC          | 1 emploi non pourvu           |
| <b>Total ATTACHE DE CONSERVATION</b>                         |   | <b>1</b>           | <b>0</b> |             |                               |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe           | B | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| <b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere Classe</b>           |   | <b>1</b>           | <b>1</b> |             |                               |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe           | B | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe           | B | 1                  |          | TC          | 1 emploi non pourvu           |
| <b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2ème Classe</b> |   | <b>2</b>           | <b>1</b> |             |                               |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe               | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| <b>Total ADJ DU PATRIMOINE 1ère Classe</b>                   |   | <b>1</b>           | <b>1</b> |             |                               |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe               | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe               | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe               | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe               | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe               | C | 1                  | 1        | TNC 17,5/35 | 1 titulaire                   |
| <b>Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème Classe</b>               |   | <b>5</b>           | <b>5</b> |             |                               |
| Adjoints du patrimoine territoriaux                          | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |
| Adjoints du patrimoine territoriaux                          | C | 1                  | 1        | TC          | 1 titulaire                   |

|                                     |   |           |           |                 |                     |
|-------------------------------------|---|-----------|-----------|-----------------|---------------------|
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 0         | TC              | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 1         | TC              | 1 non titulaire     |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 1         | TC              | 1 non titulaire     |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 0         | TC              | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 0         | TC              | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 0         | TC              | 1 emploi non pourvu |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 1         | TNC<br>28/35ème | 1 titulaire         |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1         | 0         | TNC 17,5/35     | 1 emploi non pourvu |
| <b>Total/ADJOINT DU PATRIMOINE</b>  |   | <b>10</b> | <b>5</b>  |                 |                     |
| <b>Total FILIERE CULTURELLE</b>     |   | <b>21</b> | <b>13</b> |                 |                     |
| <b>TOTAL</b>                        |   | <b>80</b> | <b>53</b> |                 |                     |

#### Tableau des emplois non permanents

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Adjoint administratif     | C          | 1                        | 1                                    | TC                        | emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail             |
| Rédacteur                 | B          | 1                        | 0                                    | TC                        | contrat de projet 2 ans  |
| Adjoint Technique         | C          | 1                        | 0                                    | TC                        | emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail             |
| Ingénieur                 | A          | 1                        | 1                                    | TC                        | contrat de projet 3 ans renouvelable                             |
| Ingénieur                 | A          | 1                        | 1                                    | TC                        | contrat de projet 4 ans  |
| Ingénieur principal       | A          | 1                        | 1                                    | TC                        | contrat de projet 5 ans  |
|                           |            | <b>6</b>                 | <b>4</b>                             |                           |  |

#### Tableau des emplois fonctionnels

| Grades ou cadres d'emploi  | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés               |
|--|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants         | A          | 1                        | 1                                    | TC                        | emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022) |
| Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants | A          | 1                        | 0                                    | TC                        | emploi non pourvu  |
|  |            | <b>2</b>                 | <b>1</b>                             |                           |  |

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2022 et aux budgets suivants.

#### **15. Mobilités durables - Avenant 1 à la convention d'affrètement relative au transport scolaire à l'échelle de la CCDSV (Annexe 1 : Avenant n°1)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de l'ensemble des services de transport situés à l'intérieur de son ressort territorial, y compris les transports scolaires.

À la suite de l'élargissement du ressort territorial de la CCDSV à 19 communes, la répartition des compétences sur les services de transport a fait l'objet d'une convention de transfert entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCDSV. Des élèves, dont le transport scolaire relève de la compétence de la CCDSV, sont transportés sur des doublages de lignes régulières. Les lignes régulières restent de compétence régionale et les doublages font l'objet d'une convention d'affrètement.

La convention d'affrètement est arrivée à échéance le 25 août 2022, et l'avenant a pour objet de maintenir pendant une année les dispositions techniques de la convention initiale jusqu'au 25 août 2023.

Cette convention concerne le doublage des lignes 113 et 119 sur la base des circuits décrits en annexe 1. Le coût pour ces doublages est de 289 863,66 € TTC et inclus le déploiement d'un car au GNV (annexe 2).

Il est rappelé que cette convention ne modifie pas la répartition des compétences.

La Région reste l'Autorité Organisatrice de premier rang pour le transport scolaire des élèves qui sortent du ressort territorial de la CCDSV : pour ces élèves, c'est le règlement de transport scolaire de la Région qui s'applique.

La CCDSV reste Autorité Organisatrice de premier rang pour le transport scolaire des élèves à l'intérieur de son ressort territorial : pour ces élèves, c'est le règlement du service de transport scolaire de la CCDSV qui s'applique.

Vu la convention d'affrètement proposée par la Région,

Vu la délibération n° 2018C134 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018,

Vu la convention d'affrètement signée entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en 2019,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'affrètement relative aux transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses annexes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Transport 2022 et 2023.

#### **16. Mobilités durables - Avenant 1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (Annexe 2 : Avenant n°1)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de l'ensemble des services de transport situés à l'intérieur de son ressort territorial, y compris les transports scolaires.

La convention de délégation fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du transport scolaire entre la CCDSV et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention est arrivée à échéance le 31 juillet 2022.

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 5 ans les modalités techniques et financières de la convention de délégation en matière de transports. Pour information, la convention porte sur un ensemble de 25 circuits scolaires (annexe 1) pour un montant annuel TTC de 345 933,86 € (annexe 2).

Au titre de son rôle de délégataire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec la Régie Départementale des Transports de l'Ain :

- Assure l'exécution financière des contrats actuels ainsi que ceux qu'elle sera éventuellement amenée à conclure pour le compte de la CCDSV.
- Perçoit les recettes que la CCDSV lui versera et qui sont liées à l'exécution de la présente délégation.

Vu la convention de délégation proposée par la Région,

Vu la délibération n° 2018C135 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018,

Vu la convention de délégation signée entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en 2019,

Vu la fin de la délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain en matière de transport permettant à la Région d'exercer en direct la compétence transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation en matière de transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses annexes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Transport 2022 et suivants.

#### **17. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Sainte-Euphémie pour la réalisation d'un parking de covoiturage**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de transports.

L'offre de mobilité sur le territoire va prochainement évoluer, notamment grâce à des outils de planification du territoire, comme le Plan Climat Air Énergie, le Schéma Directeur des Modes Actifs ou encore le Plan de Mobilité Simplifié. De plus, l'arrivée prochaine du Bus à Haut Niveau de Service entre Trévoux et Lyon va considérablement transformer les modes de déplacement.

La création de parkings de covoiturage sur le territoire permet aujourd'hui de positionner la voiture comme un mode de transport complémentaire à d'autres modes. Dans cette optique, la CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours pour la réalisation de parking de covoiturage. Conformément à la délibération du 2 juin 2022 en conseil communautaire, le taux d'aide est égal à 50% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense subventionnable plafonnée à 100 k€ HT.

Dans ce contexte, la commune de Sainte-Euphémie finalise l'aménagement d'un parking de covoiturage de 51 places, situé rue de la mairie (au niveau de l'impasse de la Botasse). Au regard du montant des travaux (chiffrés à 104 374 € HT) la commune de Sainte-Euphémie sollicite un fond de concours de la CCDSV égal à 36 070 € HT.

Conformément aux critères d'éligibilité, le projet comprend :

- Une plate-forme de places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec des zones de stationnement en matériaux perméables ;
- Des places pour les personnes à mobilité réduite ;
- Des range-vélos, et les attentes pour pouvoir installer des bornes de recharge électrique ;
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement ;
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et les circulations piétonnes ;
- Un cheminement matérialisé pour les piétons, avec un balisage ;
- Un ou des portiques aux entrée et sortie adapté(s) au gabarit des véhicules légers ;
- Un abri pour les covoitureurs (qui servira de totem également) ;

- Plusieurs poubelles fixes.

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Euphémie en date du 7 juin 2022, et le plan de financement sollicitant un fonds de concours de 36 070 euros (€),

Vu les devis de travaux transmis par la mairie de Sainte-Euphémie en accord avec son plan de financement,

Vu la note de présentation du projet et l'écrit du 27 juin 2022 engageant la commune dans l'installation d'attentes pour les bornes de recharge électrique,

Vu la délibération n° 2022C96 du conseil communautaire en date du 2 juin 2022

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 36 070 € HT en faveur de la commune de Sainte-Euphémie, pour la création d'un parking de covoiturage sur la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section d'investissement, opération n°116.

#### **18. Mobilités durables - Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2022 - Gratuité du réseau de transports Saônibus et des locations de vélos Saônibike**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe à la Rentrée du Transport Public, organisée par le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) et l'UTP (Union des Transports Publics).

Inscrite dans la Semaine Européenne de la Mobilité, cette opération vise à sensibiliser tous les publics à l'usage des transports en commun. La Semaine européenne de la mobilité (SEM) repose sur un appel à projets, Europeanmobilityweek, lancé en 2002 par la Commission européenne à destination des collectivités pour leur permettre de valoriser des initiatives et solutions de transport alternatives à la voiture individuelle : développement de modes de transport durables, aménagement de plans de déplacements doux.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire relaie l'appel européen pour favoriser l'action des collectivités territoriales, associations, entreprises et écoles qui souhaitent s'investir dans la mobilité durable.

La semaine se déroule chaque année du 16 au 22 septembre, incluant le week-end des journées européennes du patrimoine pour lesquelles une action spécifique pourrait être proposée.

Pour participer à la SEM, il est nécessaire, **pour les collectivités**, de remplir au moins un critère sur les trois préconisés par la Commission : organiser une semaine d'actions consacrée à la mobilité durable selon le thème, lancer et promouvoir durant la semaine une action pérenne consacrée à la mobilité durable, organiser une journée sans voiture. Seules les villes qui s'engagent à respecter les trois critères ci-dessus seront éligibles pour les prix de la Semaine européenne de la mobilité.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 21<sup>ème</sup> édition de la semaine européenne de la mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courriel aux employeurs proposant aux autosolistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Valorisation des établissements et des salariés aux pratiques vertueuses.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, du 16 au 22 septembre 2022.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour la semaine européenne de la mobilité est évalué à 500 € environ.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2022 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike du 16 au 22 septembre 2022.

#### **19. Action sociale - Avenants pour prolonger les conventions associatives de la petite enfance (Annexe 3a et 3b : Avenants)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, explique au Conseil que la préfecture de l'Ain a, à plusieurs reprises, et notamment par trois courriers datés des 29 janvier 2016, 5 février 2021 et 17 janvier 2022, critiqué le recours, par la CCDSV, à des conventions d'objectif conclues sans publicité ni mise en concurrence pour confier la gestion de ses crèches à des associations.

Un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandaté par la CCDSV afin d'étudier les différents modes de gestion possibles et d'organiser la mise en concurrence.

Les conventions associatives arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Etant donné le temps nécessaire pour choisir le mode de consultation et préparer le cahier des charges de la consultation, il est proposé de prolonger la durée des conventions associatives jusqu'au 20 août 2023, sous la forme d'un avenant à chacune des conventions. Ce délai sera également facilitateur pour l'organisation des familles du territoire.

M. Patrick CHARRONDIERE donne lecture en séance de sa proposition d'amendement qu'il avait transmise au président :

« Dans la note de synthèse, il est indiqué : *« il est proposé de prolonger la durée des conventions associatives jusqu'au 20 août 2023, sous la forme d'un avenant à chacune des conventions. Ce délai sera également facilitateur pour l'organisation des familles du territoire. »*

Dans cette optique, puisque cet avenant est légal, et pour faciliter dans la durée l'organisation des familles, sans risque de rupture à l'été 2023. Nous proposons un amendement par lequel l'avenant prolonge les conventions jusqu'en 2025 au lieu de 2023.

En effet, comme l'a rappelé madame la Préfète dans son courrier du 26 juillet à M.le président de la Communauté de communes, *« la subvention ne peut être attribuée qu'au profit d'organismes de droit privé porteurs à l'origine d'une initiative propre d'actions, de projets ou activités qu'ils ont « initié et mis en œuvre » et qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée. », selon l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations. »*

Nous sommes dans ce cas-là avec l'Espace talançonnais et Val Horizon, leur initiative d'origine est reconnue, et c'est la raison pour laquelle l'avenant proposé est légal. Aussi, dans ce cadre légal, prolonger sa durée ne peut que faciliter l'action de tous et poursuivre le partenariat fructueux avec ces deux associations qui existe depuis 1990.

#### **Amendement :**

Remplacer dans les avenants des deux conventions la date du « 20 août 2023 » par « 20 août 2025 »

*M. Marc PECHOUX dit qu'il souhaite apporter quelques précisions avant de passer au vote. Il dit que l'on est toujours dans l'interprétation et il explique que la Préfète elle-même lui a expliqué la veille qu'elle constatait que le président de Val Horizon ne retenait de ses courriers que ce qui l'arrange et il les interprète.*

*Il précise que le secrétaire général de la préfecture a dit qu'il saurait fermer les yeux le temps qu'on fasse la consultation, et non pas que l'avenant était légal, ce que M. Michel RAYMOND a également entendu à la préfecture.*

*M. Marc PECHOUX dit qu'il ne peut pas prendre le risque suggéré par cet amendement. Cet amendement nie les courriers de la préfecture et les analyses des juristes spécialistes en droit public. Votre proposition, c'est rechercher le pénal pour le président, mais aussi pour Mme Christine FORNES et M. Samuel LACHAIZE qui sont aussi juridiquement responsables. Il dit qu'il ne remercie pas M. Patrick CHARRONDIERE pour cet avenant qui vise à envoyer le président au tribunal mais, comme on est en démocratie, cet amendement sera soumis au vote.*

M. Marc PECHOUX met aux voix l'amendement :

- 2 votes pour (M. Charrondière et le pouvoir qu'il a de Mme Leghnider)
- 0 abstention
- Tous les autres : contre.

L'amendement est donc rejeté à la majorité.

Mme Christine FORNES présente les avenants et le projet de délibération. Elle précise que la date de cet avenant a été discutée avec les associations.

M. Patrick CHARRONDIERE demande si en tant que membre du conseil d'administration de Val Horizon il peut prendre part au vote. M. Marc PECHOUX lui répond que oui, du moment qu'il n'est pas dans l'exécutif. Il ajoute que, à contrario, il n'aurait pas fallu déposer et voter cet amendement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la prolongation des conventions associatives avec Val Horizon et Espace talançonnais ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer les avenants de prolongation correspondants.

## 20. Action sociale - Projet de crèche en PSU à Villeneuve - Demandes de subventions

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Projet de territoire adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 se donne pour objectif de renforcer l'offre de garde sur le territoire par l'augmentation du nombre de places en crèches. Cette dépense figure dans le plan pluriannuel d'investissement, qui prévoit la réalisation de deux crèches en PSU à l'échelle du mandat.

Afin de mieux cibler l'état des besoins en mode de garde au regard de l'offre actuelle, la CCDSV a réalisé une étude de besoins, en lien avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et le service Accueil de la petite enfance du Département de l'Ain. Par ailleurs, les communes de la CCDSV ont été consultées sur les terrains et locaux disponibles permettant l'implantation d'une crèche.

Le Bureau communautaire réuni le 12 mai 2022 a émis un avis favorable pour l'implantation d'une crèche de 36 places à Villeneuve, sur une parcelle de 1 200 m<sup>2</sup>, de propriété municipale, en centre village.

Le coût de cette opération a fait l'objet d'une étude détaillée réalisée par un programmiste. Les dépenses prévues sont précisées ci-dessous. Le terrain est cédé gratuitement par la commune de Villeneuve. En ce qui concerne les recettes, la Communauté de communes peut prétendre à des aides de l'Etat (DETR et DSIL), du Département de l'Ain et de la Caisse d'allocations familiales, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses HT                   |                  | Recettes HT                              |                  |
|-------------------------------|------------------|--|------------------|
| <b>Travaux</b>                |                  |  |                  |
| Clos couvert                  | 663 078          | Etat (DETR)                              | 200 000          |
| Lots aménagements             | 270 031          | Etat (DSIL)                              | 500 000          |
| Lots techniques               | 260 279          | Caisse d'allocations familiales de l'Ain | 648 000          |
| Aménagements extérieurs       | 134 764          | Département de l'Ain                     | 144 000          |
| <b>Mobilier et équipement</b> | 265 631          | Total subventions                        | 1 492 000        |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>       | 159 378          |  |                  |
| <b>Autres missions de MOE</b> | 66 408           | Restant à charge CCDSV                   | 393 977          |
| <b>Imprévus</b>               | 66 408           |  |                  |
|                               |                  |  |                  |
| <b>Total dépenses HT</b>      | <b>1 885 977</b> | <b>Total recettes HT</b>                 | <b>1 885 977</b> |

M. Marc PECHOUX précise que l'on est sur une demande de subventions qui n'engage en rien à la réalisation de l'opération. Il y a déjà eu une délibération en bureau mais l'Etat réclame une délibération du conseil communautaire.

Mme Gaëlle LICHTLE demande la signification de l'acronyme PSU. Mme Christine FORNES explique qu'il s'agit de « Prestation de Service Unique », c'est-à-dire l'aide de la CAF aux familles.

M. Patrick CHARRONDIERE explique qu'il est bien d'avoir des projets de crèches. Il demande si une étude a été faite sur les besoins, commune par commune, pour savoir comment ont été choisies ces implantations. Ces projets répondent-ils aux besoins, ou ont-ils été montés parce qu'il y avait du foncier disponible ?

Mme Christine FORNES explique que le fait d'avoir un terrain a effectivement joué mais qu'une étude de besoins a effectivement été réalisée, car elle était demandée par la CAF pour monter les dossiers de demandes de subventions. Le projet de Villeneuve est justifié en raison de la forte poussée démographique, du besoin exprimé sur cette zone, puisqu'il y a de nombreux projets immobiliers et une faible offre de garde sur la zone. Elle précise que si la CAF estime que le lieu n'est pas approprié, elle ne suivra pas et ne financera pas.

M. Patrick CHARRONDIERE demande s'il est possible que les conseillers communautaires puissent avoir une copie de cette étude d'implantation.

M. Marc PECHOUX précise qu'il n'était pas initialement prévu de faire une crèche mais que devant l'importante offre de subventions, il était intéressant de proposer ces projets. Toutes les études ont été présentées en commission petite enfance ou en bureau. On est ici à la phase où on ne fait qu'interroger les financeurs, pour voir si ces projets sont finançables ou pas.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique que du point de vue financier, s'il n'y a pas de financement de la CAF, ce n'est pas réalisable. La CAF fait des études très précises sur les implantations et ne financera pas un projet qui ne serait pas pertinent.

M. Marc PECHOUX indique que les études pourront être transmises au conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à demander ces subventions à l'Etat, au Département de l'Ain et à la Caisse d'allocations familiales ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces opérations seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

## 21. Action sociale - Projet de crèche en PSU à Trévoux - Demandes de subventions

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Projet de territoire adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 se donne pour objectif de renforcer l'offre de garde sur le territoire par l'augmentation du nombre de places en crèches. Cette dépense figure dans le plan pluriannuel d'investissement, qui prévoit la réalisation de deux crèches en PSU à l'échelle du mandat.

Afin de mieux cibler l'état des besoins en mode de garde au regard de l'offre actuelle, la CCDSV a réalisé une étude de besoins, en lien avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et le service Accueil de la petite enfance du Département de l'Ain. Par ailleurs, les communes de la CCDSV ont été consultées sur les terrains et locaux disponibles permettant l'implantation d'une crèche.

Les élus du Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour étudier la faisabilité de la réhabilitation de l'école maternelle de Trévoux pour l'implantation d'une crèche de 30 places, sur une parcelle de propriété municipale, à proximité immédiate de la future gare du Bus à haut niveau de service.

Le coût de cette opération a fait l'objet d'une étude détaillée réalisée par un programmiste. Les dépenses prévues sont précisées ci-dessous. En ce qui concerne les recettes, la Communauté de communes peut prétendre à des aides de l'Etat (DETR et DSIL), du Département de l'Ain et de la Caisse d'allocations familiales, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                           |         | Recettes                                 |           |
|------------------------------------|---------|--|-----------|
| <b>Acquisition foncier et bâti</b> | 230 000 |  |           |
| <b>Travaux</b>                     |         | Etat (DETR)                              | 200 000   |
| Démolition                         | 78 300  | Etat (DSIL)                              | 500 000   |
| Clos couvert                       | 372 115 | Caisse d'allocations familiales de l'Ain | 540 000   |
| Lots aménagements                  | 287 170 | Département de l'Ain                     | 120 000   |
| Lots techniques                    | 243 600 | Total subventions                        | 1 360 000 |
| Aménagements extérieurs            | 67 500  |  |           |
| <b>Mobilier et équipement</b>      | 209 737 | Restant à charge CCDSV                   | 359 133   |

|                           |                  |                          |                  |
|---------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre          | 125 842          |                          |                  |
| Autres frais d'ingénierie | 52 434           |                          |                  |
| Imprévus                  | 52 434           |                          |                  |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>1 719 133</b> | <b>Total recettes HT</b> | <b>1 719 133</b> |

Mme Christine FORNES explique que M. Stéphane BERTHOMIEU l'a appelée pour lui dire qu'il serait intéressant de présenter aussi un projet sur le site de Trévoux à la demande de subventions. Ce site est notamment très proche de la future gare BHNS. Le but est de voir si, en termes de subventions, il serait possible de réaliser les deux projets. Un programmiste - économiste a fait une étude détaillée et il serait possible de créer une crèche de 30 places sur le site de Trévoux.

Mme Christine FORNES précise que s'il doit n'y avoir qu'un projet ce sera celui de Villeneuve.

M. Patrick NABETH tient à expliquer son vote (opposition). Il n'est évidemment pas opposé au fait de faire des crèches. Il explique que Massieux aurait souhaité la création d'une crèche mais le budget initialement prévu dans le PPI de 450 000 euros n'était pas suffisant pour faire un 2<sup>ème</sup> projet. Il s'étonne des sommes finalement mobilisées pour la création de ces deux crèches, qui sont bien supérieures à la ligne du PPI. Sur le territoire de Massieux-Parcieux, il y a 7 ou 10 places de crèche et sur Massieux, la commune n'a pas de terrain disponible à céder ou à mettre à disposition, et par ailleurs les terrains libres sont trop chers. Il constate que selon ce fonctionnement, Massieux ne pourra jamais avoir de crèche. Il faudrait pouvoir réfléchir sur un autre mode de choix du terrain que la disponibilité du terrain.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que 450k€ ont bien été prévus, mais il y a aussi une enveloppe d'opportunité de 500k€ dans le PPI. Le plan Rebond est une opportunité. Il précise que la CCDSV va aussi se rapprocher de la Région pour être subventionnée. Il rappelle que l'objectif partagé est de ne pas se lancer dans une aventure financière.

M. Marc PECHOUX dit que si un terrain à Massieux coûte 700k€, et que si le conseil le décide, la CCDSV pourrait l'acheter pour un projet de crèche.

M. Patrick NABETH pense, qu'au vu du territoire, il serait intéressant d'avoir une crèche plus imposante sur cette zone.

M. Marc PECHOUX estime qu'il faut peut-être que la commune anticipe et fasse de la réserve foncière.

Mme Gaëlle LICHTLE demande à quoi correspond le chiffre de 230k€ pour le coût du foncier.

M. Marc PECHOUX explique qu'il s'agit du prix estimé très rapidement pour le RdC de l'école et une partie des extérieurs. Il précise que l'urgence à donner un chiffre a conduit à cette estimation sommaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (opposition de M. Patrick NABETH) :

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à demander ces subventions à l'Etat, au Département de l'Ain et à la Caisse d'allocations familiales ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces opérations seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

## 22. Culture/Patrimoine - Demandes de subventions - Restauration du petit patrimoine

M. Marc PECHOUX, Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la restauration du petit patrimoine public des communes.

Après consultation de la commission culture patrimoine, la programmation pour 2023 porte sur la restauration et le traitement préventif et curatif de 11 croix à Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Toussieux, Saint-Bernard, Parcieux, Sainte-Euphémie, Massieux, Villeneuve et Civrieux.

Le montant estimé de cette programmation est de 18 545€ HT. Cette programmation peut bénéficier de deux subventions : 30 % du Département de l'Ain et 30 % de l'Etat (DETR).

Il présente au Conseil le plan de financement prévisionnel.

| Croix   | Dépenses HT     | Recettes             |                 | Taux        |
|---|-----------------|----------------------|-----------------|-------------|
| Civrieux (Bernoud et Bry)                     | 2 040 €         | Etat (DRAC)          | 5 563,50 €      | 30%         |
| Parcieux (église)                             | 1 995 €         | CD01                 | 5 563,50 €      | 30%         |
| Saint-Bernard (du Carré)                      | 1 120 €         | Reste à charge CCDSV | 7 418,00 €      | 40%         |
| Toussieux (RD66)                              | 1 120 €         |                      |                 |             |
| Saint Jean de Thurigneux (cimetière et école) | 3 160 €         |                      |                 |             |
| Sainte Euphémie (Botasse)                     | 2 430 €         |                      |                 |             |
| Massieux (Doriers)                            | 3 680 €         |                      |                 |             |
| Villeneuve (Chanteins)                        | 1 880 €         |                      |                 |             |
| Saint-Didier-de-Formans (Penozan)             | 1 120 €         |                      |                 |             |
| <b>Total HT</b>                               | <b>18 545 €</b> |                      | <b>18 545 €</b> | <b>100%</b> |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la programmation de restauration du petit patrimoine 2023 ;
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et suivants.

### 23. Culture/Patrimoine - Demande de subvention - Etude de programmation pour la restauration et la valorisation du château d'Ambérieux-en-Dombes

M. Marc PECHOUX, Président indique que dans le cadre du Label Pays d'art et d'histoire, la communauté de communes est compétente pour mener des études sur la valorisation du patrimoine du territoire.

L'étude proposée a pour objectif de définir un programme de restauration du château d'Ambérieux-en-Dombes en s'appuyant sur un diagnostic patrimonial complet du bâti et sur un schéma directeur de valorisation culturelle et touristique.

Le diagnostic prendra en compte l'emprise complète du château, compris les 4 tours et la courtine en distinguant les priorités et en proposant un phasage en plusieurs tranches.

Le schéma directeur de valorisation culturelle proposera trois scénarios de valorisation. À partir du scénario retenu par la CCDSV en tant que maître d'ouvrage de l'étude, après avis du comité de pilotage composé de représentants de la CCDSV, de la commune d'Ambérieux en Dombes, de l'Etat, l'équipe de programmation rédigera le schéma directeur de valorisation culturel comportant les volets fonctionnel, économique, juridique et muséographique le cas échéant.

Le montant estimé de cette étude préalable est de 56 050 € TTC. Cette programmation peut bénéficier de deux subventions : 15 % du Département de l'Ain et 50 % de l'Etat (DRAC).

Il présente au Conseil le plan de financement prévisionnel.

|                 | Dépenses HT     | Dépenses TTC    | Recettes             |                 | Taux        |
|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------|
| Etude           | 38 375 €        | 46 050 €        | Etat (DRAC)          | 28 025 €        | 50%         |
| Relevé géomètre | 8 333 €         | 10 000 €        | CD01                 | 8 407 €         | 15%         |
|                 |                 |                 | Reste à charge CCDSV | 19 618 €        | 35%         |
| <b>Total</b>    | <b>46 708 €</b> | <b>56 050 €</b> |                      | <b>56 050 €</b> | <b>100%</b> |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'étude de programmation pour la restauration et la valorisation du château d'Ambérieux-en-Dombes ;
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses et recettes au Budget principal 2022 et suivants.

Arrivée de Mme Carole BONTEMPS-HESDIN à 19h40.

#### **24. Administration générale - Approbation du rapport d'activités 2020-2021 (Annexe 4 : Rapport d'activités)**

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. Marc PECHOUX précise que le Rapport d'activités 2020 n'avait pu être établi l'an dernier, ce qui a conduit à faire un document qui couvre 2 années : 2020 et 2021.

*M. Marc PECHOUX remercie l'ensemble des services et Mme Stéphanie OUVRARD pour le travail réalisé et nécessaire à l'établissement de ce rapport. Il estime que ce rapport donne une image très fidèle de l'activité de la CCDSV.*

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 et 2021 ;
- ✓ **DE DECIDER DE LE TRANSMETTRE** aux maires des 19 communes de la CCDSV afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

#### **25. Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (Annexe 5 : Rapport)**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'assainissement, présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, relatif à l'année 2021, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

*M. Gilles GARNIER présente un diaporama, joint au présent procès-verbal.*

*Il indique que les travaux de mise en conformité pour les réseaux de la STEP des Bords de Saône sont reportés du fait de la sécheresse à la demande de la DREAL.*

*M. Marc PECHOUX dit que sur ce budget, ce sont des sommes très importantes qui sont engagées. Il y a eu beaucoup de travaux réalisés depuis plusieurs années. On est en passe d'être complètement aux normes. Tout cela s'intègre dans notre PCAET.*

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2021 ;
- ✓ **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

## 26. Assainissement - Rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU (Annexes 6a et 6b : Rapports)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'assainissement, présente au Conseil communautaire les rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de FRANS et de BEAUREGARD, relatifs à l'année 2021, conformément aux articles L2224-5, L1411-13 et D2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de FRANS et de BEAUREGARD, relatifs à l'année 2021 ;
- ✓ **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

## 27. Gestion des déchets - Présentation du rapport annuel 2021 (Annexe 7 : Rapport)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel sur l'année 2021.

La production de déchets atteint 28 284 tonnes, soit 622 kg par habitant. Cela représente une forte hausse par rapport à 2020 (556 kg par habitant). L'augmentation est concentrée dans les apports en déchèterie, qui ont explosé.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition par flux :

| Flux       | Ordures ménagères | TRI (emballages, papiers, verre, textile) | Déchèteries | Total     |
|------------|-------------------|---|-------------|-----------|
| Tonnages   | 9 857             | 3 610                                     | 14 817      | 28 284    |
| Kg par hbt | 217 (=)           | 79 (+)                                    | 326 (+++)   | 622 (+++) |

En 2021, les dépenses de fonctionnement ont représenté 4 423 268 €. La CCDSV a perçu 4 545 376 € de recettes de fonctionnement.

Les faits marquants en 2021 ont été :

- mai : changement de prestataire pour l'exploitation des déchèteries ;
- juillet : signature d'une convention avec la Recyclerie pour la mise en place d'une équipe de 5 animateurs déchets et de leur encadrant ;
- septembre : installation d'un site de compostage partagé ;
- octobre : validation d'un programme de prévention des déchets : 7 axes et 17 actions votés ;
- novembre et décembre : distribution de 9 000 bacs jaunes dans 14 communes.

M. Vincent LAUTIER présente un diaporama, joint au présent procès-verbal, qu'il commente.  
Il indique qu'au vu des résultats actuels, on est sur une trajectoire à -27kg d'ordures ménagères par habitant depuis le début de l'année, ce qui voudrait dire une diminution de 1100 tonnes sur l'année, soit 10% d'OM en moins.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel 2021.

## 28. Gestion des déchets - Présentation du rapport sur le programme de prévention année 1

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente le rapport sur le programme de prévention pour l'année 1. Il rappelle les 7 axes et 17 actions du programme, à savoir :

- lutter contre le gaspillage alimentaire : 2 actions ;
- promouvoir le réemploi : 2 actions ;
- amplifier la collecte des déchets dangereux : 1 action ;
- mieux gérer les végétaux : 2 actions ;
- mieux trier : 5 actions ;
- développer la communication : 3 actions ;
- être exemplaire : 2 actions.

14 actions sur les 17 prévues devaient débiter en 2021. Seule une action n'a pas démarré (broyage).

Sur le volet déchets, les indicateurs suivants ont été retenus dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCDSV :

| Indicateurs choisis pour le PCAET   | Année 2021   |
|-------------------------------------|--------------|
| nb actions programme mises en œuvre | 13           |
| moyens financiers                   | 378 087,50 € |
| moyens humains                      | 4            |
| tonnage de déchets par habitant     | 622          |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 07/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport sur le programme de prévention pour l'année 1.

## 29. Environnement - Construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain - Convention 2022-2024 (Annexe 8 : Convention)

### Contexte

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des travaux rappelle que le conseil communautaire du 24 février 2020, par délibération n°2020C27, a autorisé le Président à signer une convention de mise en place de soutien à la replantation, l'entretien et l'amélioration de la forêt de la plaine et le bocage de l'Ain sur la période 2020-2021.

Cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2021 et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Quelques évolutions sont à noter par rapport à la convention précédente :

- Une augmentation de l'enveloppe globale d'aide pour le fond qui passe de 80 000 € à 89 500 € et le non-renouvellement de l'aide financière de 15 000 € de la Région AURA pour les territoires Dombes Saône Vallée et Dombes au titre du contrat de territoire Dombes Saône, soit une augmentation totale de 24 500 € ;
- La répartition des 24 500 € supplémentaires entre les différents financeurs de la nouvelle convention : + 13 000 € pour le Département de l'Ain, + 10 000 € pour les 3 EPCI engagés dans la démarche et + 1500 € pour le groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain ;

- La prise en compte des enjeux climatiques dans les conditions d'éligibilités aux aides : diversification des plantations, revalorisation des bois coupés dans des scieries labellisées UE, prise en compte des itinéraires sylvicoles Sylv'Acctes des EPCI engagés ;
- Des évolutions d'ordre technique : non prise en compte des boisements de terres agricoles exploitées, évolution des critères de plantation pour le peuplier et le noyer et de recette maximale issue des coupes de peuplier, la mise en place d'une grille de notation consultative permettant de pondérer les dossiers reçus sur des critères économiques et environnementaux, prise en compte de la succession ou vente d'une parcelle entre la coupe et la replantation d'arbres, la prise en compte de petites parcelles dont le cumul de surface est supérieur à 0,5 Ha.

A titre indicatif, pour l'année 2022, le montant d'aide estimé de la CCDSV en se basant sur les évolutions des contributions financières est de 5378 € contre 4302 € si l'enveloppe financière des EPCI reste constante, soit une évolution de + 1076 €.

Pour rappel, la clé de répartition entre les 3 intercommunalités signataires proposée est la suivante :

| CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ANNÉE N |          |                                    |                                    |                                     |                                 |
|-----------------------------------|----------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Critères et pondération           |          | Dombes                             | DSV                                | CA3B                                | TOTAL                           |
| Population                        |          | POP CCD                            | POP DSV                            | POP CA3B                            | TOTAL Population                |
| 25 %                              | 10 000 € | 1 = 12 500/TOTAL Pop X Pop CCD     | 4 = 12 500/TOTAL Pop X Pop DSV     | 7 = 12 500/TOTAL Pop X Pop CA3B     |                                 |
| Surface forestière (ha)           |          | SURF CCD                           | SURF DSV                           | SURF CA3B                           | TOTAL Surface forêt             |
| 25 %                              | 10 000 € | 2 = 12 500/TOTAL Surf X Surf CCD   | 5 = 12 500/TOTAL Surf X Surf DSV   | 8 = 12 500/TOTAL Surf X Surf CA3B   |                                 |
| Montant aides N-1                 |          | Aides CCD N-1                      | Aides DSV N-1                      | Aides CA3B N-1                      | TOTAL Aides N-1                 |
| 50 %                              | 20 000 € | 3 = 25 000/TOTAL Aides X Aides CCD | 6 = 25 000/TOTAL Aides X Aides DSV | 9 = 25 000/TOTAL Aides X Aides CA3B |                                 |
| Participation                     |          | 1+2+3                              | 4+5+6                              | 7+8+9                               | 1+2+3+4+5+6+7+8+9 =<br>50 000 € |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention pour la construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain pour la période 2022-2024 ;
- ✓ **DE DELEGUER** à cet effet la compétence de la CCDSV à la CA3B pour verser et attribuer des subventions individuelles dans le cadre du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour 2022-2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

### 30. Environnement - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A749 de la CCDSV située à Misérieux à l'association école chiens guides d'aveugles de Lyon (Annexe 9 : Convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV est propriétaire de 27 hectares du domaine naturel de Cibeins. La partie parc du côté de la ferme Jacon a fait l'objet d'une modification du parcellaire en 2014, lors du transfert de propriété entre la Région AURA et la CCSV. L'ancienne parcelle A 722 située sur la commune de Misérieux a été divisée en trois parcelles distinctes :

- La parcelle A 750 en bordure de la RD88c réattribué à la commune de Misérieux.
- La parcelle A 749 attribuée à la CCSV.
- La parcelle A 748 restant propriété de la Région AURA, en gestion de l'association Ecole de chiens guides d'aveugles de Lyon.

La parcelle A 749 a fait l'objet d'une convention de mise à disposition actée par la délibération n°2015B19 du bureau communautaire du 25 Juin 2015. Cette mise à disposition autorisait l'association à créer une bande de 5 mètres de large et une zone clôturée pour des séances d'éducation canine prise sur la parcelle A 749.

Cette convention d'une durée de 5 ans n'a jamais été renouvelée. Il est proposé de la renouveler sur une nouvelle durée de 4 ans puisque les installations créées en 2015 sont toujours en place et utilisées par l'association.

Pour rappel, cette convention précise :

- L'objet et les conditions de la mise à disposition (en particulier la gratuité) ;

- Les obligations de l'association concernant l'entretien en gestion différenciée de la parcelle par l'association, l'entretien des installations existantes, le maintien des accès pour d'éventuelles interventions futures sur les arbres au titre du régime forestier (mise en sécurité et entretien des arbres dans le cadre du plan d'aménagement forestier), les informations préalables de l'association auprès de la CCDSV en cas d'intervention d'urgence ;
- Les assurances ;
- Les conditions de dénonciation et d'avenants à la convention.

Celle-ci, d'une durée de 4 ans, sera renouvelable tacitement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la parcelle A 749 avec l'association école chiens guides d'aveugles de Lyon pour la mise en œuvre de séances d'éducation canine d'une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction.

### **31. Environnement - Signature du contrat de territoire pour le petit et le grand cycle de l'eau 2022 2024 avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Ain (Annexe 10 : Contrat)**

#### **Contexte**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que dans le cadre de ses compétences GEMAPI et assainissement, la Communauté de communes met en œuvre des actions de protection, restauration, entretien, aménagement des milieux aquatiques du territoire. Les bassins versants du Formans et du Grand-Rieu sont identifiés dans le SDAGE 2022-2027 comme deux masses d'eau tenues d'atteindre le bon état écologique en 2027, chimique en 2015 (directive cadre sur l'eau de 2000). Ils ont bénéficié, à ce titre, d'un diagnostic réalisé en 2013 par l'EPTB Saône Doubs, dans le cadre du contrat Saône corridor alluvial et territoires associés. Ce diagnostic avait pointé des enjeux et la nécessité de mettre en œuvre un programme global d'actions visant à l'amélioration des deux bassins versant.

Un premier programme d'actions regroupé dans le contrat de territoire 2019-2021 a permis la mise en œuvre d'opérations qui répondent aux grands objectifs du SDAGE : restauration de la continuité écologique sur 3 seuils présents sur le Formans et le Morbier ou encore la création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Saint-Didier-de-Formans.

Le contrat 2019-2021 a également permis de poser les bases de nouveaux travaux à pourvoir dans les années à venir. Il est donc proposé de réengager la CCDSV dans un nouveau contrat de territoire sur la période 2022-2024 dont les actions relèvent du petit et du grand cycle de l'eau.

Pour l'accompagner, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a proposé à la CCDSV, dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention 2019-2024, de conclure un engagement sur trois ans.

Le Conseil Départemental de l'Ain accompagnera également la CCDSV au titre de sa politique de l'eau.

L'objectif principal de ce nouveau contrat est de contribuer à l'amélioration physique, l'état et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques du territoire Dombes Saône Vallée.

Il se décline à travers plusieurs sous-objectifs opérationnels :

Sur le grand cycle de l'eau :

- ✓ De rétablissement de la fonctionnalité globale des milieux, par des opérations de restauration la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.
- ✓ De restauration du corridor fluvial et lutte contre les espèces invasives, qui se traduiront par la mise en place du plan de gestion pour l'entretien des ripisylves et de lutte contre les espèces invasives.
- ✓ D'amélioration de la connaissance des derniers cours d'eau non étudiés du territoire : la Talençonne, le By, le Cornod et le Marmont amont.

- ✓ De restauration et de préservation des zones humides et de leur fonctionnalité. Cela passe entre autres par la mise en œuvre des 3 plans de gestion sur les zones humides prioritaires du territoire Dombes Saône Vallée : Cibeins, La Thiollière et l'étang des Combes.
- ✓ D'actions favorisant la reconstitution ou la consolidation des corridors de la trame turquoise (actions sur la ripisylve, les haies). La CCDSV entend pour ce faire répondre à l'appel à projet biodiversité annuel de l'agence de l'eau.
- ✓ L'implication de la population à la préservation des milieux aquatiques, à travers des actions de sensibilisation et de communication.
- ✓ L'implication de la collectivité dans des projets de territoire de la grande Dombes : Programme Territorial de Gestion de l'Eau (eau Ain Dombes Saône 2050) et Programme Agro-Environnemental et Climatique.

Sur le petit cycle de l'eau :

- ✓ De réduction de l'apport d'eaux claires parasites par des travaux de réhabilitation et de mises en séparatif des réseaux d'assainissement.
- ✓ De gestion de l'impact des rejets par temps de pluie par des travaux de construction de bassins tampons (Ars-sur-Formans, Civrieux, Ambérieux-en-Dombes).
- ✓ De construction des nouvelles stations de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans, Savigneux et Civrieux, redimensionnement aux besoins démographiques actuels et à venir, et mises aux normes (traitement du phosphore, de l'azote).
- ✓ De réduction et suivi des effluents non domestiques rejetés sur le territoire, par la poursuite de l'opération collective industrie engagée dans le cadre du contrat 2019-2021.

Le programme de travaux, objet du contrat, comprend la réalisation des opérations mentionnées dans le tableau ci-joint, suivant un calendrier précis et relatif aux exercices 2022, 2023 et 2024.

L'ensemble des opérations est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV, sauf les travaux de mise en conformité des effluents non domestiques à réaliser par les entreprises concernées, les travaux de la lône de Reyrieux et les programmes de territoire de la grande Dombes pour lesquels la CCDSV travaille en collaboration avec d'autres organismes. Chaque opération fera l'objet d'un plan de financement propre.

Le plan de financement estimé sur trois ans est de :

| Montant total opérations grand cycle de l'eau | Agence de l'eau | CD01        | CCDSV        | Autres financeurs |
|---|-----------------|-------------|--------------|-------------------|
| 2 039 423 €                                   | 772 978 €       | 304 520 €   | 482 422 €    | 479 503 €         |
| Montant total opérations petit cycle de l'eau | Agence de l'eau | CD01        | CCDSV        | Autres financeurs |
| 14 863 389 €                                  | 1 951 734 €     | 1 500 050 € | 11 261 605 € | 150 000 €         |

La CCDSV inscrira les crédits correspondants aux opérations sur les budgets concernés (GEMAPI ou BAC), et en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de leur nature.

*M. Marc PECHOUX explique que ce sujet a été abordé avec la Préfète, qui l'a chargé de féliciter le conseil communautaire pour toutes les actions qui ont été entreprises en la matière.*

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le contrat de territoire 2022-2024 pour le petit et le grand cycle de l'eau passé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ain ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer le contrat ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant aux opérations prévues au contrat seront inscrits aux budgets annexes GEMAPI et Assainissement collectif 2022, 2023 et 2024.

## **32. Environnement - Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain (Annexe 11 : Convention)**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2<sup>e</sup> catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, trois conventions ont été établies en 2019, 2020 et 2021.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière de la CCDSV est de 100 € par commune par an, soit 1 900 € pour l'année 2022, comme en 2021. Pour rappel, la participation financière était de 60€/commune en 2020, soit 1140 €. Cette augmentation s'explique par le nombre plus important de nids depuis 2020 générant un nombre d'interventions plus important. Pour le département de l'Ain, 33 nids en 2019 contre 224 et 188 nids en 2020 et 2021. Pour le territoire Dombes Saône Vallée, 3 nids en 2019 contre 19 et 25 nids en 2020 et 2021.

Cette convention est renouvelable tacitement et il est proposé de s'engager de nouveau pour l'année 2022 sur la même base de convention que l'année précédente.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

*Mme Gaëlle LICHTLE demande si, grâce à cette convention, n'importe quel nid de frelons sera pris en charge quel que soit le lieu où il se trouve.*

*M. Frédéric VALLOS répond que c'est effectivement le cas. Le service se déplace sur simple signalement y compris sur des propriétés privées.*

*M. Armand CHAUMONT explique qu'il a signalé deux nids de frelons, mais il n'a pas eu de confirmation qu'ils ont été éliminés.*

*M. Marc PECHOUX rappelle qu'il faut absolument qu'il s'agisse de frelons asiatiques pour déclencher cette intervention.*

*M. Frédéric VALLOS rappelle qu'il faut envoyer une photo, et si c'est effectivement un nid de frelons asiatiques, il y aura intervention.*

Mme Gaëlle LICHTLE explique qu'une personne lui a dit que les pompiers ne l'avaient pas orientée vers ce service. Elle demande si les pompiers sont informés de l'existence de cette convention ?  
M. Frédéric VALLOS confirme que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à reconduire pour l'année 2022, la convention de partenariat qui nous lie avec le GDS depuis l'année 2019 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal.

### 33. Administration générale - Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion du prochain conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de tenir le prochain Conseil communautaire à la salle des fêtes de Trévoux, située Boulevard des Combattants à Trévoux.

### 34. Questions diverses

M. Marc PECHOUX annonce le séminaire du 20 octobre en présence des sénateurs M. Patrick CHAIZE et M. Jean-Baptiste BLANC qui interviendra sur la ZAN. Il annonce également l'organisation d'une visite le 10 octobre à 10h du gymnase de Saint Didier.

M. Yves DUMOULIN rappelle que le week-end prochain auront lieu les journées du patrimoine.

Il annonce un évènement culturel et transversal du 7 au 9 octobre pour appuyer les actions du plan climat, « le Monde Allant Vert », organisé en partenariat avec la commune de St Didier de Formans. Il y aura un spectacle avec 50 ans de chansons françaises sur l'environnement.

Il présente aussi la nouvelle plaquette de la saison culturelle. Il y a à disposition des élus des affiches et des flyers à mettre dans les communes.

Il informe également de la tenue le week-end à suivre de la 2<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre à Civrieux.

Mme Carole BONTEMS-HESDIN rappelle que la saison culturelle du Galet a débuté la semaine dernière. Elle remercie la CCDSV qui finance trois spectacles.

La séance est levée à 20h36.

La Secrétaire de Séance,  
Brigitte KLEIN



Le Président,  
Marc PECHOUX

